



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 645-2025
feuillet 848 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
CHEMIN DU VELEBOS (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux d'enrobé réalisés par Nicolas CARMINATI (EIFFAGE), CHEMIN DU VELEBOS (MONDRAGON) du 24/11/2025 au 25/11/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 24/11/2025 au 25/11/2025, entre 8h00 et 18h00, en raison de travaux d'enrobé sur le Chemin du Vélébos (Mondragon), la circulation sera fortement perturbée.

Les dispositions suivantes sont applicables :

La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h ;

Le stationnement est interdit sur toute la zone de chantier, à l'exception des véhicules affectés aux travaux ;

En raison de la nature des travaux, la circulation pourra être momentanément interrompue ;

L'entreprise procédera, chaque fois que les conditions du chantier le permettront, à laisser passer les riverains ;

Il est fortement recommandé aux riverains de limiter leurs déplacements durant la période de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

EIFFAGE
ZI Le Millénaire
84430 MONDRAGON

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressé à :

- Entreprise:

EIFFAGE
ZI Le Millénaire
84430 MONDRAGON

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 18/11/2025

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.